

ARRÊTÉ N° MT-2026-126-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D928

Sur le territoire des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, HESDIN-LA-FORÊT, WAMBERCOURT et WAMIN  
hors agglomération

"PURGES EN CHAUSSEE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de "PURGES EN CHAUSSEE", par l'entreprise COLAS,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D928 du PR 16+890 au PR 17+110, la D928 du PR 10+180 au PR 10+280 et la D928 du PR 18+240 au PR 18+640, hors agglomération,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera restreinte sur la D928 du PR 16+890 au PR 17+110, la D928 du PR 10+180 au PR 10+280 et la D928 du PR 18+240 au PR 18+640, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CAVRON-SAINT-MARTIN, HESDIN-LA-FORÊT, WAMBERCOURT** et **WAMIN**, 2 jours entre le mercredi 03 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois ou par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

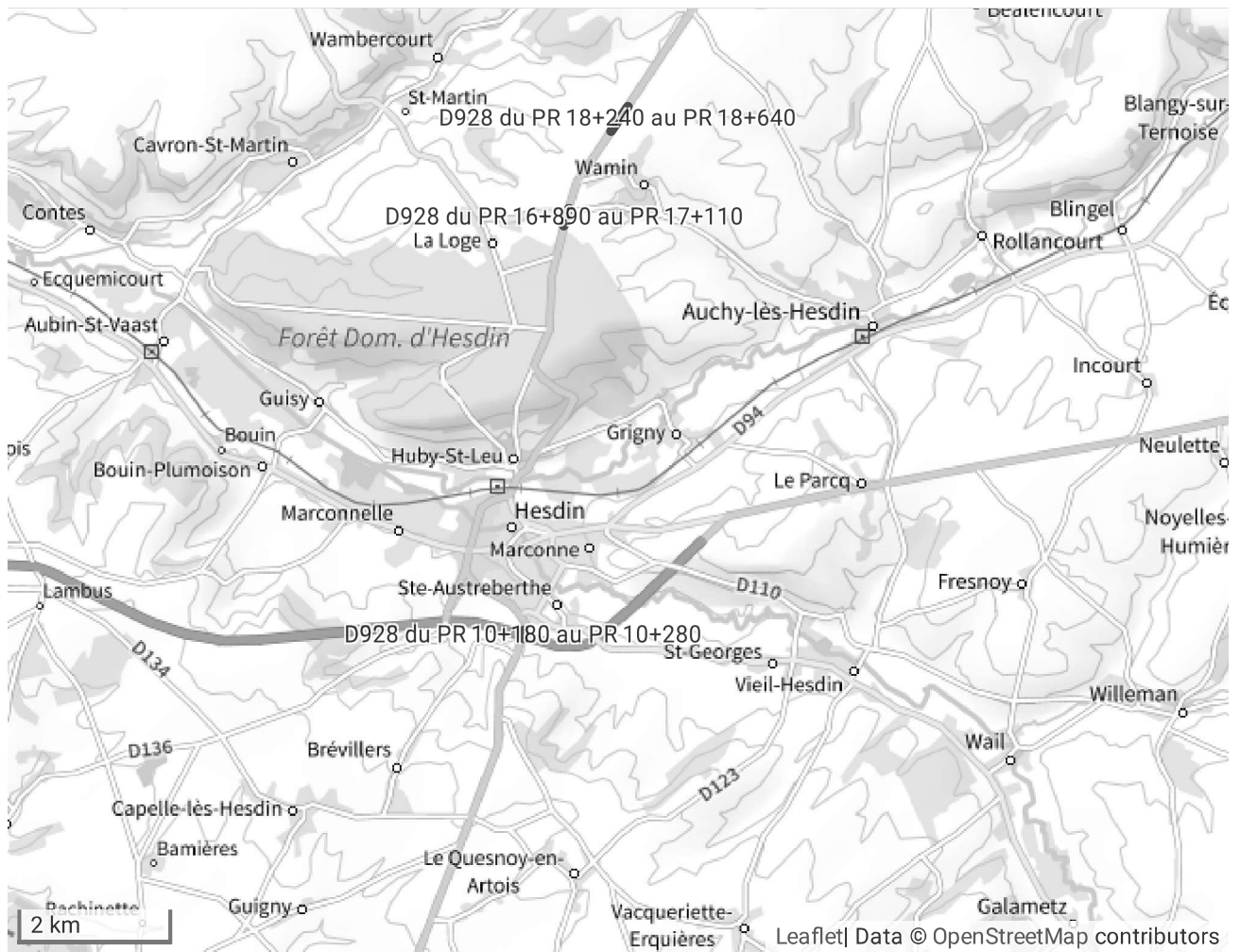
**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 27 mai 2026

Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE  
URM

## ANNEXE - LOCALISATION



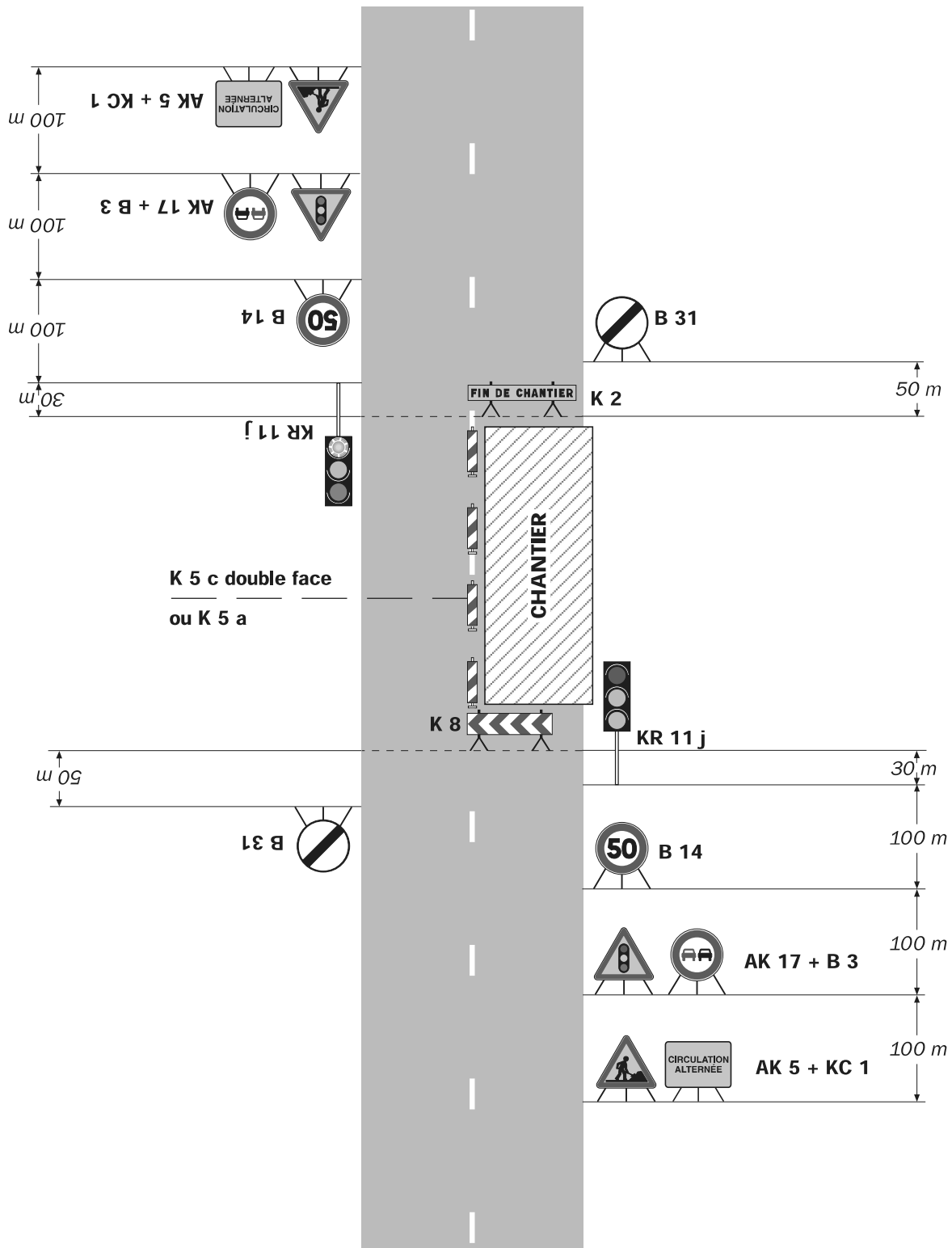
## DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.